

**Séance du Conseil Municipal
du mardi 10 mars 2026 à 20h30
Salle du Conseil**

Légalement convoqué en date du 03 mars 2026

Convoqués :

Membres du Conseil légalement convoqués	Présent	Absent excusé ayant donné Pouvoir à	Absent excusé	Absent
M. PLAULT JM	X			
M. MERCIER D	X			
Mme ANDRIEU A	X			
M. GALOPIN P	X			
Mme DURAND C	X			
M. GALLOPIN JL	X			
Mme ÉGASSE C	X			
M. PERSON G	X			
M. HERON P	X			
Mme BACON F	X			
Mme CONVENANT N	X			
Mme TANGUY C		Donne pouvoir à Mme Florence BACON	X	
Mme BÉHUE V	X			
Mme COLÉ C		Donne pouvoir à M. Pascal GALOPIN	X	
Mme ÉTOURNEAU C		Donne pouvoir à Mme Catherine EGASSE	X	
M. DURET L	X			
M. DUMENIL S	X			
M. PREVOSTEAU E	X			

Nombre de Conseillers : En exercice : 18 Présents : 15 Procurations : 3 Votants : 18

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du Compte Financier Unique 2025**
2. **Affectation des résultats**
3. **Modification de l'objet de la subvention attribuée aux classes de BTS ACSE et ACD du campus Natur'Alim**
4. **Modification du plan de financement pour l'acquisition d'un véhicule technique**

Début de séance : 20h35

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire de Sours :

Désigne ...Monsieur Pascal GALOPIN secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026 est adopté à l'unanimité

1. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les documents Compte de gestion (édité par le trésorier) et Compte administratif (édité par l'ordonnateur) sont désormais consolidés pour constituer le Compte financier Unique.

Le CFU est donc un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux, qui était partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'information patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM).

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget de la commune de Sours, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Daniel MERCIER en sa qualité de premier adjoint et doyen de l'assemblée.

Monsieur Daniel MERCIER, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2025 de la commune. Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement	
Dépenses	1 235 157,46 €
Recettes	1 610 444,07 €
Résultat de l'exercice	375 286,61 €
Résultat antérieur reporté (002)	1 931 457,36 €
Résultat de clôture	2 306 743,97 €

Investissement	
Dépenses	918 416,23 €
Recettes	420 655,44 €
Résultat de l'exercice	- 497 760,79 €
Résultat antérieur reporté (002)	226 846,85 €
Résultat de clôture	- 270 913,94 €

Il est constaté que le résultat de clôture de la commune en section fonctionnement est de 2 306 743,97 € et en section d'investissement de – 270 913,94 €.

Il est précisé que des restes à réaliser en investissement sont inscrits :

Restes à réaliser	
Dépenses d'investissement	210 895,34 €
Recettes d'investissement	-

Ce qui porte le besoin en financement de la section d'investissement à 481 809,28 €.

Après présentation du CFU 2025 de la commune, Monsieur Jean-Michel PLAULT, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter. L'article L. 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriale indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 10 février 2026,

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Sours ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et de compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré à l'Unanimité et en dehors de la présence du Maire, le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Sours tel que présenté
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser
- **D'ARRETER** les résultats 2025 tels qu'indiqués ci-dessus

2. AFFECTATION DES RÉSULTATS

L'examen du Compte Financier Unique 2025 fait apparaître après intégration des reports, les résultats de clôture suivants :

- un excédent de fonctionnement de :	2 306 743,97 €
- un déficit d'investissement de :	270 913,94 €
- un solde négatif de restes à réaliser d'investissement de :	210 895,34 €

Il convient donc de procéder à l'affectation du résultat, en procédant de la manière suivante :

- **d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement** à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement soit **481 809,28 €** (ligne budgétaire **R1068**)
- **reporter l'excédent net de fonctionnement**, soit **1 824 934,69 €** à la section de fonctionnement du budget primitif 2026 (ligne budgétaire de report **R002 fonctionnement**)

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat tel que décrit ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide de :

- **CONFIRMER** l'affectation des résultats 2025 telle que précisée ci-dessus.

3. MODIFICATION DE L'OBJET DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE À LA CLASSE DE BTS ACSE DU CAMPUS NATUR'ALIM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2025-032 du 22 mai 2025, attribuant un soutien financier au projet de voyage scolaire des élèves de BTS Analyse, Conduite et Stratégie de l'Entreprise Agricole (ACSE) et Agronomie et Cultures Durables (ACD). Cette subvention d'un montant de 400 € prévoyait le financement de la visite du Palais du Parlement dans le cadre de leur projet de voyage en Roumanie.

Faute de financements, le projet de voyage a été revu, au profit d'un séjour dans les Landes prévu du 16 au 20 mars.

Il convient donc de se positionner sur le maintien de la subvention pour ce nouveau projet.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide de :

- **DE MAINTENIR** la subvention de 400 € attribuée par délibération n°2025-032 au profit du nouveau projet présenté
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

4. MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2025-061 du 11 décembre 2025 sollicitant des subventions pour le projet d'acquisition d'un véhicule technique.

Le plan de financement initial prévoyait une aide du Conseil Départemental. Or, la commune a été informée que l'achat de véhicules n'était pas subventionné par le CD28.

Le nouveau plan de financement est donc proposé comme suit :

Objet	Coût HT	Financement	Montant sollicité	Taux
Véhicule type Master avec options	48 798,37 €	Fonds concours 2026 (50%)	24 399,18 €	50%
		Solde commune	24 399,19 €	50%
Total	48 798,37 €		48 798,37 €	

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** : le plan de financement modifié tel que présenté ci-dessus
- **CHARGER** M. le Maire de solliciter une subvention au titre du FDC de Chartres Métropole
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Procès-verbal approuvé en séance le : 26 mars 2026

Le Maire,
Monsieur Jean-Michel PLAULT



Le Secrétaire de séance,
Monsieur Pascal GALOPIN